

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
« DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS »
Séance du Lundi 11 mars 2024**

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de délégués présents : 11 Nombre de délégués représentés : 1 Votants : 12	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVU « Domaine Skiable Les Houches/St-Gervais », régulièrement convoqué le quatre mars deux mille vingt-quatre s'est réuni à la Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Xavier CHANTELOT.</i>
Quorum : 9	Quorum atteint
<u>Étaient présents :</u> 11	Christophe BOCHATAY, Ghislaine BOSSONNEY, Nadine CHAMBEL, Xavier CHANTELOT, Véronique CLEVY, André COMPAGNON, Philippe GAUBERT, Gabriel GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX, Monique RACT, Patrick VIALE
<u>Absent(s) excusé(s) avec procuration :</u>	Déborah TARABUSO (procuration à Jean-Marc PEILLEX)
<u>Absents excusés :</u> 04	Lionel CANON, Yves PEROL, Bruno VICTOR-EUGENE, Carole WAGNER

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 35.

Madame Véronique CLEVY est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si la rédaction du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 suscite des observations.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Dans le cadre de la préparation du vote du budget général du SIVU 2024, Monsieur le Président présente et ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il précise qu'il s'agit de constater que le Rapport d'Orientation Budgétaire a bien été présenté. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Madame FOUCHER responsable du service financier de la commune des Houches, en charge des finances du S.I.V.U., présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Le document présente une prospective du budget du SIVU jusqu'en 2030. Il est précisé que les éléments y figurant, reprennent les mêmes chiffres que ceux présentés à l'occasion du D.O.B. 2023.

Il est précisé, qu'il n'a pas été prévu, par prudence, l'inscription du versement d'une redevance C, les conditions de versement prévues au contrat de délégation risquant ne pas pouvoir être atteintes.

Par ailleurs, une enveloppe budgétaire de 10 000 euros a été inscrite en dépense exceptionnelle.

Madame Foucher rappelle que le budget du SIVU a été transféré sur la nomenclature comptable M43 se référant au budget « Transports ». Cette modification engendre un transfert des financements éventuels des biens de retour sur le budget fonctionnement.

Elle indique également que la modification des statuts actuellement en cours, devraient permettre une répartition équitable des ressources entre les deux communes, sachant que cette somme serait investie par chacune des communes pour le financement de projets de développement touristique sur son propre territoire, en relation avec l'objet du SIVU. La régularisation comptable de ces subventions serait traitée par une décision modificative.

Il est également précisé que suite à une réunion organisée très récemment avec la C.C.V.C.M.B., le montant inscrit pour les travaux de reprise de la piste du Kandahar doit être porté à 205 000,00 euros (deux cent cinq mille) et qu'une enveloppe de 165 000,00 euros (cent soixante-cinq mille) sera inscrite pour les travaux d'aménagement du local ski club dans le bâtiment « Kandahar ».

Ces deux sommes seront inscrites en dépense et en recette en accord avec la C.C.V.C.M.B.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des orientations présentées dans le R.O.B.

3. Homologation du tarif du forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire »

Soucieux de promouvoir la pratique des activités de loisirs de montagne auprès des jeunes, les délégataires et exploitant des remontées mécaniques ont proposé aux autorités délégantes et aux Communes, de créer un forfait de remontées mécaniques commun dénommé « Pass scolaire ».

Dans ce contexte, le SIVU Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais, participe au développement de ce nouveau forfait qui donne accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégrant le SIVU domaine skiable Les Houches Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc, délégrant les communes des Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais Les Bains,
- Passy Plaine-Joux, régie municipale
- Les Portes du Mont-Blanc, délégrant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégrant commune de Praz sur Arly.

Selon l'article L. 1221-5 du code des transports, « l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs ».

Ainsi en sa qualité d'autorité délégante, le SIVU est tenu de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques.

Par un contrat de délégation de service public en date du 27 octobre 2011, le SIVU a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable à la société des remontées mécaniques des Houches Saint-Gervais.

Conformément à l'article 12.4.1 du Contrat, le délégataire a demandé au SIVU d'homologuer un nouveau tarif pour le forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass scolaire est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB.

Le délégataire propose :

- de fixer le montant du Pass Scolaire pour l'année 2023/2024 à deux cents (200) euros toutes taxes comprises.
- d'accorder une remise commerciale de moins de 25 % sur le prix précité pour l'achat groupé de 100 forfaits ou plus.

Le SIVU est informé qu'un protocole d'accord a été conclu entre les autorités délégantes des domaines skiables ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3114-6,

VU le Code des transports et notamment son article L. 1221-5,

VU la délibération n° 1147 du Comité Syndical réuni le 24 octobre 2011 approuvant la conclusion du contrat de délégation de service public avec la société LH-SG,

VU le courrier par lequel le Concessionnaire a demandé au SIVU l'homologation d'un nouveau tarif annuel dédié au moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

VU le protocole d'accord relatif à la mise en place du forfait « Pass scolaire » conclu entre les délégants annexé aux présentes (Annexe 2),

CONSIDERANT la volonté du SIVU de se mobiliser afin de favoriser l'accès à la pratique des activités de loisirs en montagne pour les usagers de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif harmonisé entre les domaines skiables suivants auxquels le Pass Scolaire donne accès :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégant le SIVU domaine skiable Les Houches Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc, délégants les communes des Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais Les Bains,
- Passy Plaine-Joux, régie municipale
- Les Portes du Mont-Blanc, délégant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégant commune de Praz sur Arly,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Christophe BOCHATAY ne prenant part ni au débat ni au vote) :

- **HOMOLOGUE** le tarif du forfait de remontées mécaniques «Pass Scolaire » pour l'année 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Validation des tarifs des remontées mécaniques été 2024 et hiver 2024/2025

Conformément à l'article 12.4.1. du contrat de concession, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la grille tarifaire proposée par la société LH-SG pour l'été 2024 et la saison d'hiver 2024/2025 jointe au présent procès-verbal.

Cette proposition laisse apparaître de nouvelles augmentations par rapport aux tarifs appliqués pour la saison estivale 2023 et la saison hivernale 2023/2024.

Les tarifs ainsi proposés semblent trop élevés notamment au regard de la clientèle familiale de la station.

Les arguments avancés par le délégataire pour justifier cette augmentation n'ont pas convaincu notamment la hausse du coût de l'énergie à laquelle le délégataire n'est pas assujéti à ce jour.

D'autre part, aucun nouvel investissement n'a été réalisé sur le domaine skiable, alors que la commune des Houches a, quant à elle, lancé une opération d'investissement dans le secteur des Chavants afin d'améliorer l'accueil touristique

Monsieur Peillex rappelle une nouvelle fois que l'augmentation des tarifs doit être en adéquation avec les investissements réalisés par le délégataire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Christophe BOCHATAY ne prenant part ni au débat ni au vote) :

↳ **REFUSE** la grille tarifaire de la billetterie des remontées mécaniques présentée par la société LH-SG – délégataire pour la saison estivale 2024 et la saison hivernale 2024/2025.

↳ **DEMANDE** que lui soit adressée une nouvelle proposition, répondant aux observations émises par les membres du Comité Syndical.

5. Validation du calendrier d'ouverture pour la saison hivernale 2024/2025

Conformément à l'article 11.1.2 du contrat de concession, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur les dates d'ouverture et de fermeture des installations de remontées mécaniques, proposées par la société LH-SG, pour la saison hivernale 2024/2025, présentées en annexe.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Christophe BOCHATAY ne prenant part ni au débat ni au vote) :

↳ **VALIDE** le calendrier d'ouverture du domaine skiable pour la saison hivernale 2024/2025, présenté le 21 février 2024 par la société LH-SG

6. Questions diverses

Monsieur le Président rappelle la demande de révision faite au délégataire pour les périodes d'ouverture du téléphérique de Bellevue et de la télécabine du Prarion pour l'été 2024 : conformément à la décision du Comité Syndical réuni le 30 novembre 2023, il avait été demandé :

- Le report de la date de fermeture du téléphérique de Bellevue en septembre afin qu'elle soit en concordance avec celle du T.M.B.

Réponse LH-SG – 4 mars 2024 : impossibilité de répondre favorablement à la demande. Le TMB fermera le 29 septembre 2024 et le téléphérique doit subir une rénovation électrique complète ne permettant pas un report de sa fermeture sans remettre en cause son ouverture au début de la saison hivernale 2024.

- Ouverture de la télécabine du Prarion les week-ends des 15/16 juin et 22/23 juin puis en continu jusqu'au 15 septembre inclus puis les week-ends des 21/22 et 28/29 septembre.

Réponse LH-SG – 4 mars 2024 : ouverture le week-end des 15/16 juin puis en continu à compter du 22 juin jusqu'au 8 septembre 2024. Impossibilité au-delà de cette date, l'appareil devant subir une Grande Inspection. Un décalage dans la réalisation des travaux pourrait compromettre l'ouverture de l'installation au démarrage de la saison hivernale 2024/2025.

Les membres du Comité prennent acte des réponses du délégataire, mais souhaitent qu'une attention particulière soit portée sur la planification de ces travaux.

Monsieur le Président évoque ensuite :

- Un échange de courrier avec LH-SG relatif aux critiques reçues en début de saison concernant le domaine skiable.
- Une demande de réflexion sur la possibilité de créer une vraie piste de ski de fond au sommet du Prarion parallèlement à la piste multi usages.
Monsieur Peillex demande ce qui est prévu dans le contrat de concession. Après vérification, celui-ci précise à l'article 2 – Objet du service « *l'entretien, le damage, le balisage et la surveillance du réseau des pistes de ski alpin et de fond pendant la saison d'hiver* » ainsi que « *l'organisation, l'entretien et la mise en œuvre d'un dispositif de secours aux usagers du domaine skiable alpin et nordique* ».
Il est demandé qu'un courrier soit adressé au délégataire pour répondre à cette demande.
- Monsieur le Président évoque les modifications des statuts qui ont fait l'objet d'observations de la part des services de la Sous-Préfecture remettant ainsi en cause la rédaction de l'arrêté préfectoral les approuvant.

Les services de la Sous-Préfecture évoquent :

- Le fait que les dépenses du syndicat sont destinées à assurer le fonctionnement du service, il ne peut donc pas reverser son excédent à ses communes membres.
- Le versement de fonds du syndicat vers ses membres n'est pas prévu par les textes en vigueur, ni dans le fonctionnement normal d'un syndicat intercommunal, ni à titre dérogatoire. Il en résulte que le reversement d'un excédent de trésorerie d'un syndicat à ses communes membres n'est pas possible.
- En vertu du principe d'exclusivité, les communes membres du SIVU ne peuvent pas recevoir de subvention pour une compétence qui ne relève plus de leurs attributions.

Le cabinet Adaltys, missionné par le SIVU pour la modification des statuts a été interrogé sur ces points :

- Le principe d'exclusivité avait bien été appréhendé et c'est pour cela qu'il avait proposé l'élargissement de l'objet du SIVU.
- Si il y a reversement, les communes ne sont pas libres d'affecter ces fonds à n'importe quelle opération mais bien à des projets relatifs au développement touristique sur leur territoire en lien direct avec l'objet statutaire du SIVU.

Il est proposé de solliciter une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet en présence du Président du SIVU, des maires des deux communes et, selon leur disponibilité, des deux vice-présidents pour évoquer avec lui cette analyse et attirer son attention sur cette particularité des statuts et sur la corrélation entre le dispositif de reversement avec l'objet du SIVU.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président lève la séance à 21 heures 09 minutes.**

Le prochain Comité Syndical se réunira le Jeudi 11 avril 2024 à 19 heures à la mairie des Houches.

Les Houches, le 11 avril 2024

Le Président,

Xavier CHANTELOT

La Secrétaire,

Véronique CLEVY



